



La Corporation de développement des investissements du Canada

Résumé des modifications du plan d'entreprise
2024 à 2028

ET

Résumé des modifications du budget
d'investissement de 2024

SEPTEMBRE 2024

concernant le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones

**PLAN D'ENTREPRISE DE LA CDEV
TABLE DES MATIÈRES**

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA	1
1.0 PROFIL ET MANDAT	2
2.0 RÉSUMÉ ET OBJET DE LA MODIFICATION	2
3.0 APERÇU DES ACTIVITÉS.....	3
3.1 Gouvernance d'entreprise et environnement d'exploitation	7
4.0 RENDEMENT DE L'ENTREPRISE	8
5.0 OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE LA CDEV POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2028.....	8
5.1 PGPA.....	8
5.2 Programme d'emprunts.....	8
6.0 RÉSUMÉ DES RISQUES ET DE LEUR ATTÉNUATION	9
7.0 SECTION FINANCIÈRE.....	9
7.1 Hypothèses pour la période du plan	9
7.2 Budget d'investissement	10
7.3 Budget de fonctionnement	11
ANNEXE – RÉSULTATS PRÉVUS POUR 2024	15

Aperçu de la modification du plan d'entreprise 2024

Le plan d'entreprise 2024-2028 de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») a été approuvé le 2 mai 2024 par le Conseil du Trésor. Comme suite à cette approbation, le gouvernement a pris des décisions qui nécessitent l'apport de modifications au plan d'entreprise et au budget d'investissement du CDEV. Ces modifications portent sur le **Programme de garantie de prêts pour les Autochtones** et sur l'intention de créer une filiale en propriété exclusive de la CDEV, qui agira à titre d'agent, afin de mettre en œuvre le programme, comme annoncé dans le budget de 2024.

1.0 PROFIL ET MANDAT

Cette section du plan d'entreprise n'est pas visée par une modification.

2.0 RÉSUMÉ ET OBJET DE LA MODIFICATION

Programme de garantie de prêts pour les Autochtones

Comme annoncé dans son Énoncé économique de l'automne de 2023 et confirmé dans son budget de 2024, le gouvernement a l'intention de lancer cette année un Programme de garantie de prêts pour les Autochtones afin que les communautés autochtones puissent tirer profit des retombées des grands projets énergétiques et de ressources naturelles réalisés sur leurs territoires, à leurs propres conditions. Ce programme vise à lever certains des obstacles historiques qui ont empêché les peuples autochtones de participer pleinement à l'économie canadienne.

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la CDEV constituera, en qualité de mandataire, une nouvelle filiale en propriété exclusive non imposable dénommée « filiale du PGPA ».

La CDEV aura la responsabilité de nommer les membres du conseil d'administration de la filiale du PGPA, en concertation avec le ministre des Finances.

Il convient de noter qu'une autorisation de dépenses d'investissement supplémentaires est également demandée pour la filiale du PGPA. De plus, aucun état financier pro forma n'a été préparé pour la filiale du PGPA. Les dépenses

d'investissement prévues ont été calculées en fonction des activités initiales prévues pour la filiale du PGPA.

3.0 APERÇU DES ACTIVITÉS

Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (la section suivante concerne entièrement le Programme et constitue une nouvelle sous-section ajoutée à la section 3 dans le cadre de cette modification)

Conformément au budget de 2024, la CDEV a le mandat d'établir une nouvelle filiale afin de mettre en œuvre le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones.

À la suite de l'engagement pris par le gouvernement dans l'Énoncé économique de l'automne de 2023 visant à faciliter la prise de participation des Autochtones dans les grands projets, il est proposé dans le budget de 2024 de lancer le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones selon les modalités suivantes :

- Un financement maximal de 5 milliards de dollars pourra être accordé sous la forme de garanties de prêts pour faciliter l'accès des communautés autochtones aux capitaux, créer des débouchés économiques et aider ces communautés à réaliser leurs priorités en matière de développement économique.
- Les parties admissibles seront les gouvernements autochtones ainsi que les entités à propriété exclusive qu'ils contrôlent.
- Le programme viserait les projets liés à l'énergie et aux ressources naturelles, peu importe le secteur, dans l'objectif de mettre de l'avant la viabilité commerciale, ainsi que la réconciliation économique et l'autodétermination.
- Le programme appuierait des projets à l'échelle du pays de divers types de sorte que les communautés autochtones du pays bénéficient du programme.

Le mandat proposé pour la filiale du PGPA consisterait à faciliter la prise de participation des groupes autochtones dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie. Pour ce faire, il faudra vérifier de manière approfondie les aspects financiers et commerciaux des demandes admissibles au titre du PGPA, recommander au ministre des Finances l'approbation des garanties de prêts, négocier les modalités des garanties avec les prêteurs et les emprunteurs, et assurer

la gestion, le suivi et l'établissement de comptes rendus pour le portefeuille de garanties de prêts du PGPA à long terme.

La CDEV a consulté des organismes provinciaux pour tirer des enseignements des programmes provinciaux existants et comparables et mieux comprendre leur fonctionnement. La CDEV a échangé dans une certaine mesure avec des groupes autochtones et des promoteurs de projets afin de concevoir le programme au niveau macro. Ressources naturelles Canada a longuement consulté les groupes autochtones avant la publication du budget de 2024. Un document d'information technique qui présente les objectifs et les paramètres détaillés du programme, y compris les critères d'admissibilité approuvés, devrait être publié à l'automne 2024. Une fois ce document publié, des discussions supplémentaires auront lieu avec les demandeurs potentiels, les promoteurs de projets et les organisations régionales. La CDEV a fait appel à une société de communication dirigée par des Autochtones pour l'aider dans ce travail, ainsi qu'à d'autres experts en la matière dans des sociétés de services professionnels spécialisées.

Les principaux éléments de ce mandat sont les suivants :

- ***Interagir rapidement*** – La filiale du PGPA communiquera rapidement avec les demandeurs, le cas échéant, et cherchera à améliorer les demandes dans la mesure du possible. La filiale du PGPA transmettra aux demandeurs, de manière franche, honnête et transparente, des renseignements sur l'état d'avancement des demandes. En interagissant rapidement avec les demandeurs, la filiale du PGPA pourra collaborer avec ces derniers tout au long de leur processus de diligence et de négociation, et pourra ainsi simplifier les processus de diligence et d'évaluation de la filiale du PGPA.
- ***Classer les demandes par priorité*** – Le nombre de demandes à recevoir est inconnu. Pour gérer un volume potentiellement élevé de demandes, la filiale du PGPA examinera les demandes admissibles en fonction de certains critères financiers et commerciaux, notés de façon objective, afin de permettre la création d'un portefeuille qui respecte les paramètres de risque établis. La filiale du PGPA examinera le bienfondé et la viabilité de chaque demande. Des critères détaillés seront élaborés par la filiale du PGPA et approuvés par son conseil d'administration.

- **Assurer une diligence raisonnable** – La CDEV a reçu pour mandat de diriger la mise en œuvre de ce programme puisqu'elle possède l'expertise financière et commerciale nécessaire pour soutenir la filiale du PGPA à mesure qu'elle augmentera sa capacité. La filiale du PGPA assurera la diligence raisonnable dans le traitement et le classement par priorité des demandes admissibles. Cela permettra de soutenir les recommandations de garanties de prêts et la prise de décision éclairée par le ministre des Finances, en concertation avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. La filiale du PGPA tentera de repérer les lacunes ou les risques résiduels dans le processus de diligence raisonnable des demandeurs ou des prêteurs qui nécessiteront une évaluation plus approfondie (soit par la filiale du PGPA, soit par le demandeur). Les demandeurs sélectionneront leurs propres conseillers, et la filiale du PGPA les aidera dans ce processus, si nécessaire. La CDEV cherchera à harmoniser ses délais avec ceux des garanties de prêts provinciales et pourrait être en mesure de tirer parti de la diligence raisonnable des prêteurs et de l'agence provinciale.
- **Recommandation de garantie de prêts** – À la suite du processus détaillé de diligence raisonnable, la filiale du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA) recommandera au ministre des Finances d'approuver les demandes de prêts.
- **Émission de garanties de prêt** – Après approbation, la filiale du PGPA terminera toute procédure de diligence raisonnable et toute analyse en cours, négociera les conditions finales et exécutera la garantie de prêt auprès des demandeurs et des prêteurs.
- **Suivi et gestion du portefeuille** – À mesure qu'elle émettra des garanties de prêt, la filiale du PGPA analysera et gèrera son portefeuille avec diligence afin de vérifier que toutes les conditions, exigences et clauses restrictives des garanties de prêt sont respectées, et que le rendement des prêts est surveillé, tout en gérant et en répondant à toute demande de renonciation, de consentement ou de modification.
- **Communications** – La filiale du PGPA sera responsable des communications liées au programme, ce qui comprend la sensibilisation, la promotion générale du programme, la gestion du site Web et la visibilité en ligne du programme,

les relations avec les médias, les rapports publics et les divulgations, l'annonce des garanties d'emprunt approuvées et la rétroaction aux demandeurs dont les demandes auront été refusées.

- **Cumul** – La filiale du PGPA cherchera à harmoniser ses conditions et documents commerciaux, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, aux autres programmes provinciaux de garantie de prêts.
- **Recouvrement des coûts** – La filiale du PGPA s'efforcera de recouvrer ses honoraires de conseiller externe auprès des candidats retenus et de leur facturer des frais d'émission et de suivi continu dans le but de financer ses besoins permanents en matière d'exploitation (p. ex., le personnel, les frais généraux, etc.). La filiale du PGPA ne cherchera pas à dégager de bénéfice pendant la durée du programme. Tout revenu cumulé dépassant les coûts sera réinvesti dans le programme.

Les demandes seront présentées par courriel à l'aide d'un formulaire disponible sur le site Web de la filiale du PGPA. Cette approche est conforme à la méthode par laquelle les demandeurs accèdent aux programmes provinciaux de garantie de prêt. Le formulaire de demande permet de recueillir toutes les informations nécessaires, y compris les pièces justificatives obligatoires. Les candidats seront avertis que des informations supplémentaires pourraient être requises afin de mener à bien la diligence raisonnable concernant la demande, si celle-ci est prise en considération. Le processus de candidature sera rigoureux et efficace afin de garantir qu'il suive le rythme des affaires.

Une évaluation du programme est prévue après deux ans d'exploitation. La filiale du PGPA appliquera un principe d'amélioration continue à mesure qu'elle augmentera ses effectifs et améliorera sa compréhension du flux de transactions potentielles. On prévoit que cette évaluation fournira des données supplémentaires sur le rendement de la filiale du PGPA qui permettront de poursuivre l'amélioration de ses processus, politiques et procédures. Le conseil d'administration de la filiale du PGPA aura également un rôle important à jouer pour veiller à ce que l'exploitation de l'organisme soit la plus efficace possible et que les résultats de l'évaluation bisannuelle soient pris en compte.

3.1 Gouvernance d'entreprise et environnement d'exploitation

Le contenu de la section qui suit est assujéti à l'approbation du gouverneur en conseil pour la constitution de la filiale et la mise en œuvre du programme, qui est demandée dans un document distinct.

Gouvernance proposée de la filiale du PGPA

En tant que la société d'État mère de la filiale du PGPA, la CDEV devra nommer un conseil d'administration pour la filiale du PGPA. Un premier conseil d'administration sera mis sur pied lors de la constitution de la société et devrait initialement comprendre des membres du conseil d'administration de la CDEV ou d'une filiale de la CDEV, ou des membres de la direction de la CDEV. Étant donné l'importance de ce programme et de sa visibilité publique, la CDEV consultera le ministre des Finances avant de procéder à des nominations au sein du conseil d'administration.

La CDEV veillera à l'établissement d'une solide représentation autochtone lors de la dotation en personnel (y compris au sein du conseil d'administration) et s'efforcera de recruter des candidats autochtones qualifiés. La CDEV prévoit entamer en parallèle le recrutement d'un président et d'un chef de la direction, et de membres supplémentaires du conseil d'administration. Le conseil d'administration de la filiale du PGPA sera responsable du recrutement du chef de la direction, en concertation avec le ministre des Finances.

La filiale du PGPA mettra sur pied un comité d'investissement composé de membres de la direction de la filiale du PGPA et de la CDEV possédant les compétences et l'expérience appropriées. Le comité d'investissement sera chargé de superviser les activités d'investissement de la filiale du PGPA dans les limites des paramètres établis par le conseil d'administration.

La filiale du PGPA divulguera des informations harmonisées à celles de sa société mère, la CDEV, y compris des résumés du plan d'entreprise, des rapports annuels vérifiés et des états financiers trimestriels non vérifiés. La filiale du PGPA assurera la transparence et la responsabilité publiques en ce qui concerne les lignes directrices du programme, les processus de sélection et de demande d'investissement, les garanties émises et l'évaluation du rendement de la société de gestion du PGPA dans l'exécution de son mandat.

En tant que société d'État, la filiale du PGPA devra se conformer à diverses obligations types imposées aux sociétés d'État, telles que les langues officielles, la

protection de la vie privée, l'accès à l'information, etc. Ces questions seront abordées lors de la mise en œuvre de la filiale du PGPA.

4.0 RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

Le rendement de la CDEV et de son groupe d'entreprises n'a pas changé à la suite de cette modification.

5.0 OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE LA CDEV POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2028

5.1 PGPA

Après avoir reçu les autorisations nécessaires, la filiale du PGPA commencera à évaluer les demandes de garantie de prêts participatifs autochtones, conformément aux critères d'admissibilité.

De plus amples informations sur les activités de la filiale du PGPA seront publiées en temps voulu.

5.2 Programme d'emprunts

Voir l'annexe A-1 pour les détails des montants, des profils et des facilités d'emprunt des prêts en cours.

	Emprunts
Baux et accords commerciaux	Jusqu'à 5 millions de dollars pour la conclusion de nouveaux baux ou la prolongation de baux existants afin de répondre aux nouveaux besoins en personnel de la filiale du PGPA (les bureaux de la CDEV sont occupés à leur pleine capacité)
PGPA	Jusqu'à 1 milliard de dollars pour fournir des garanties de prêt initiales en 2024

6.0 RÉSUMÉ DES RISQUES ET DE LEUR ATTÉNUATION

Les risques et les mesures d'atténuation exposés dans le plan d'entreprise 2024 demeurent essentiellement inchangés à la suite de la présente modification. Le principal risque associé à cette modification concerne la capacité de la CDEV à mettre efficacement sur pied une nouvelle filiale et à fournir un soutien et une supervision efficaces à cette entité. Le CDEV a récemment recruté du personnel supplémentaire et continuera à établir les ressources internes et externes supplémentaires nécessaires, selon les besoins, pour mener à bien le programme.

7.0 SECTION FINANCIÈRE

7.1 Hypothèses pour la période du plan

Cette modification du plan d'entreprise 2024-2028 est fondée sur les hypothèses suivantes :

La Loi n° 1 d'exécution du budget de 2024 autorise une société devant être constituée en tant que filiale à cent pour cent de la CDEV (filiale du PGPA) à attribuer des garanties de prêts dans le cadre d'un programme de garantie de prêts pour les Autochtones et autorise le ministre des Finances à prélever sur le Trésor les sommes requises au titre de ces garanties.

Selon les renseignements actuellement disponibles, la CDEV estime que des dépenses d'investissement d'environ un million de dollars seront nécessaires en 2024 pour permettre la mise sur pied initiale du programme.

7.2 Budget d'investissement

Les activités initiales de la filiale du PGAP ne devraient pas être capitalistiques. Toutefois, des dépenses d'investissement initiales pouvant atteindre un million de dollars doivent être prévues pour garantir à la filiale du PGAP un financement adéquat jusqu'en 2025. Ces dépenses d'investissement initiales peuvent être des dépenses de démarrage de la filiale (par exemple, équipement, bureaux [recherche et négociation de baux, conception initiale], et analyse de la portée et des besoins des systèmes). Ces prévisions sont largement théoriques et de nombreuses dépenses sont liées au démarrage, étant donné que la plupart d'entre elles se prolongeront jusqu'en 2025 et entraîneront des coûts supplémentaires pour permettre à l'entité de s'acquitter de son mandat. Lorsque la CDEV présentera son plan d'entreprise 2025-2029 et son budget d'investissement 2025 au Conseil du Trésor pour approbation, elle fournira des renseignements supplémentaires sur les besoins en dépenses d'investissement pour la filiale du PGAP.

Coûts de démarrage du PGPA – Jusqu'au 31 décembre 2024 uniquement		
COMMUNICATIONS D'ENTREPRISE		
Traduction (PWC, KPMG)	20 000 \$	
Impression/Site Web	35 000 \$	
Service d'information	20 000 \$	
Relations publiques	20 000 \$	
		95 000 \$
FRAIS DE BUREAU		
Frais de recherche et d'établissement d'un nouvea	250 000 \$	
Matériel informatique – Pace	15 000 \$	
Matériel informatique – Bloomberg & Diligent	60 000 \$	
Matériel informatique – Autre	10 000 \$	
Portail des administrateurs	20 000 \$	
Frais bancaires et autres frais de bureau	4 000 \$	
Téléphone	2 500 \$	
		361 500 \$
ASSURANCE		
Assurance complémentaire et excédentaire et ass	20 000 \$	
Assurance complémentaire des administrateurs et	20 000 \$	
		40 000 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DE CONSULTATION		
Méthode comptable et configuration du GLG	50 000 \$	
Agence de recrutement (recherche initiale)	50 000 \$	
Établissement du modèle de suivi du rendement d	80 000 \$	
Nouveau système – Analyse des besoins et évalué	75 000 \$	
Frais juridiques (création de l'entité, contrats...)	120 000 \$	
		375 000 \$
HONORAIRES D'AUDIT		
Honoraires d'audit annuel plus frais d'administratio	125 000 \$	
Examens trimestriels (3 x 25 000)		
Audit interne ⁽²⁾		
		125 000 \$
TOTAL		996 500 \$
<p>(1) Le montant indiqué pour le bail correspond à l'analyse initiale de la portée, à la conception et aux travaux juridiques. Il ne tient pas compte des frais qui seront requis pendant la durée du bail, y compris les améliorations locatives, l'ameublement et autres.</p> <p>Ces frais seront probablement engagés en 2025 et ils ont donc été intégrés dans le plan pour cette année.</p> <p>(2) Il n'y aura pas d'examen trimestriel ou d'audit interne en 2024, mais étant donné les frais similaires engagés par d'autres entités du groupe de la CDEV, il est prévu que ces frais s'élèvent à environ 150 000 \$ par an.</p>		

7.3 Budget de fonctionnement

Les coûts initiaux du budget de fonctionnement seront liés à la rémunération du conseil d'administration, des cadres, du personnel initial et des activités de démarrage. Ces coûts seront à la charge de la CDEV et remboursés par la suite par la filiale du PGAP lorsqu'elle commencera à percevoir des revenus provenant des

frais facturés aux emprunteurs dans le cadre de l'émission et de la gestion de la garantie (c'est-à-dire les frais d'émission uniques et les frais récurrents liés à la garantie). De plus amples renseignements sur les coûts de fonctionnement seront fournis dans le plan d'entreprise 2025-2029 et le budget d'investissement 2025 de la CDEV.

Les coûts de fonctionnement pour 2024 ont été déterminés en fonction de notre expérience de la mise en place de la CFUEC. Les coûts sont essentiellement liés aux effectifs initiaux internes et externes, à l'appui de conseillers tiers et aux coûts de fonctionnement non liés aux effectifs, par exemple les TI. Bien qu'il soit trop tôt pour se prononcer définitivement sur le nombre d'employés prévu pour la filiale du PGPA, puisque le volume des demandes est inconnu, un plan initial de recrutement a été élaboré. Ce plan prévoit le recrutement de quatre (4) ETP pour commencer, auxquels s'ajoutera le temps partagé des membres de l'équipe de direction et du personnel de la CDEV pour les fonctions d'entreprise comme les services administratif financiers et juridiques.

Le recouvrement des coûts devrait être assuré par le recours aux commissions liées aux résultats et aux frais de garantie. Nous chercherons également à récupérer les coûts liés aux tiers pour les demandes acceptées, dans la mesure possible. Pendant la durée du programme, on prévoit que la filiale du PGPA soit exploitée sans but lucratif, c'est-à-dire que si les recettes cumulées dépassent les coûts cumulés, la filiale du PGPA envisage de réinvestir ces fonds dans le plan.

Il existe des précédents concernant l'imposition de frais aux demandeurs retenus, comme dans le cas de l'Alberta Indigenous Opportunities Corporation, et l'on s'attend à ce que la filiale du PGPA adopte ce modèle.

Attestation du chef des finances

En ma qualité de chef des finances de la CDEV, responsable devant le conseil d'administration de la CDEV par l'intermédiaire de la présidente et cheffe de la direction, j'ai examiné la modification du plan d'entreprise et les budgets, ainsi que les renseignements justificatifs que j'ai jugés nécessaires, à la date indiquée ci-dessous. En fonction de cet examen de diligence raisonnable, je tire les conclusions suivantes :

1. La nature et l'étendue des données financières et connexes sont raisonnablement décrites, et les hypothèses ayant une incidence importante sur le projet ont été relevées et sont étayées par les observations suivantes : les garanties de prêts potentielles émises par la filiale du PGPA, y compris leur nombre et leur montant, ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle, même si, selon les normes IFRS, la filiale du PGPA ne sera pas tenue de comptabiliser une provision pour pertes sur prêts en rapport avec les garanties émises. Il n'est pas possible de fournir des états financiers pro forma pour l'instant, mais une ébauche des dépenses d'investissement prévues a été élaborée pour illustrer les coûts initiaux prévus pour la filiale du PGPA.
2. Les risques importants ayant une incidence sur les exigences financières et les stratégies d'atténuation des risques correspondantes ont été divulgués, avec les observations suivantes : les modalités du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones n'ont pas été déterminées et tous les risques associés aux garanties de prêts ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Conformément aux normes IFRS, la filiale du PGPA ne comptabilisera pas de provision pour pertes sur prêts, étant donné que toute mise en jeu d'une garantie sera prélevée sur le Trésor et que, par conséquent, la filiale du PGPA ne prend en charge aucun risque financier. Toutefois, la filiale du PGPA gèrera et surveillera le risque du portefeuille de garanties de prêts pour le compte du gouvernement, y compris le calcul des provisions pour pertes sur prêts à inscrire au bilan du gouvernement.
3. Le plan d'entreprise et le ou les budgets sont conformes à la législation et aux politiques de gestion financière pertinentes, et les autorités de gestion financière appropriées sont en place (ou sont recherchées comme décrit dans le plan d'entreprise).

4. Les principaux contrôles financiers sont en place pour soutenir la mise en œuvre des activités proposées et le fonctionnement continu de la société d'État mère et de ses filiales à 100 %, sous réserve des observations suivantes : la filiale du PGPA n'a pas encore été créée et les contrôles et systèmes financiers devront être développés ou adaptés à partir des contrôles et systèmes existants de la CDEV, pour soutenir ses opérations.

À mon avis, la modification du plan d'entreprise et les budgets présentent des problèmes financiers ou des risques importants, comme indiqué ci-dessus.



Carlos Gallado

Chef des finances

La Corporation de développement des investissements du Canada

5 septembre 2024

ANNEXE – RÉSULTATS PRÉVUS POUR 2024

Résultats attendus	Indicateurs de performance ou objectifs
Créer la filiale du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones et lancer les opérations initiales	Rechercher et nommer un conseil d'administration qualifié Rechercher et nommer un chef de la direction pour diriger la filiale tandis qu'elle commence à entreprendre des transactions commerciales liées à son mandat Intégrer la nouvelle filiale Lancer le programme et les structures et politiques de gouvernance associées Embaucher du personnel Établir une comptabilité et une administration autonomes.